



Barème des honoraires

LOI N° 70-9 DU 2 JANVIER 1970 - DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972 - LOI N° 2014-366 DU 24 MARS 2014

ACHAT / VENTE

Maison - Appartement - Terrain - Garage

Honoraires TTC charge Acquéreur / Vendeur calculés sur le prix de vente du bien

Moins de 50.000€	10% avec un minimum de 2500€
De 50.000€ à 150.000€	6% avec un minimum de 5000€
De 150.000€ à 250.000€	5% avec un minimum de 9000€
Plus de 250.000€	4% avec un minimum de 12.500€

LOCATIONS

Maison - Appartement

Locaux à usage d'habitation : les honoraires TTC sont partagés par moitié entre le bailleur et le locataire

Cas général:

Honoraires de visite	60% du loyer mensuel HC
Constitution de dossier et rédaction du bail	40% du loyer mensuel HC

Cas particulier:

(en cas de participation aux visites par le bailleur, mandat exclusif ou visites à moins de 5 km de l'agence)

Honoraires de visite	30% du loyer mensuel HC
Constitution de dossier et rédaction du bail	40% du loyer mensuel HC

(*) honoraires plafonnés à 6 € par m2 de surface habitable

LOCATIONS PROFESSIONNELLES

- Honoraires de négociation et rédaction de bail à loyer commercial ou de bail à loyer professionnel : 10% HT soit 12% TTC du loyer annuel hors charges
- Honoraires de rédaction de bail et renouvellement de bail à loyer commercial ou professionnel, sans négociation : 5 % HT soit 6% TTC du loyer annuel hors charges.



SARL 3D IMMO - capital social : 8000 euros - RCS VALENCIENNES n° 438 561 557 -
n° TVA : FR 50 438 561 557 - n° CPI 5902 2016 000 013 815 délivrée par la CCI Grand Hainaut -
Caisse de garantie : GALIAN 89 rue de la boîte 75008 PARIS n° 24003Q pour un montant de 120000 euros